

**VILLE DE HUY****C O N S E I L   C O M M U N A L****Séance du 26 janvier 2016****Présents :****Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil communal.****M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre.****M. J. GEORGE, M. J. MOUTON, M. E. DOSOGNE, M. A. DELEUZE, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.****Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.****M. Ph. CHARPENTIER, M. A. HOUSIAUX, Mme V. JADOT, M. L. MUSTAFA, M. A. DE GOTTAL, M. R. LALOUX, M. Ch. PIRE, M. J. MAROT, ~~M. R. DEMEUSE~~, M. G. VIDAL, Mme A. DESTEXHE, Mme F. RORIVE, Mme F. GELENNE-DE-WALEFFE, M. P. THOMAS, Mme B. MATHIEU, Mme D. BRUYÈRE, M. S. COGOLATI, M. S. TARONNA, M. V. CATOUL, Conseillers.****M. M. BORLÉE, Directeur général.**

---

**Absent et excusé : Monsieur le Conseiller DEMEUSE.**\*  
\* \***Séance publique**

Madame la Présidente ouvre la séance.

Monsieur le Bourgmestre s'adresse au Conseil.

Des événements dramatiques se sont déroulés et ont pris fin lundi à 11h30' avec la découverte du corps du petit Antoine qui avait été emporté par le torrent du ruisseau de l'Homme Sauvage. Monsieur le Bourgmestre a ses premières pensées pour la maman du jeune garçon, il souligne la dignité de la famille qui souhaite que l'on respecte son deuil. Il appuie ses remerciements aux professionnels qui l'on entouré, le fonctionnaire Planu, Monsieur DESSY, le Colonel BOUQUETTE du SRI, le SRI, les services communaux et le service voirie en particulier qui a permis le sauvetage de l'animatrice qui a eu un geste héroïque. Il évoque également le Capitaine FIERENS et ses plongeurs qui ont sondé, mètre par mètre. On peut toujours refaire l'histoire mais cette chaîne a parfaitement collaboré. On a vécu la solidarité. Il souligne également l'implication du Chef de Zone, du Commissaire JASSELETTE, de la Zone de Police Meuse-Hesbaye qui a donné son appui, des services privés, de la Centrale notamment qui a dépêché des ingénieurs, le géomètre qui a réalisé la cartographie. Puis il a fallu passer à une phase de recherches et la maman souhaitait retrouver son enfant dans un délai pas trop éloigné. Le Bourgmestre souligne également le grand professionnalisme du Commissaire REMUE de la Cellule de recherche des personnes disparues. On a mobilisé toutes les forces. La psychologue de la Zone de Police a fait un travail extraordinaire et l'équipe psychosociale du CPAS aussi, le responsable du Patro a également été présent. Il y aura un moment pour se poser des questions mais il faut respecter le moment de deuil, la Ville est en deuil. Aujourd'hui et d'ici les funérailles, la famille souhaite le respect de son deuil et souhaite que son enfant parte avec amour. Il faut respecter l'intimité de cette famille.

**N° 1      DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - PERSONNEL - OUVERTURE D'UN EMPLOI DE COMMISSAIRE DE POLICE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier. Il explique qu'il s'agit d'une ouverture d'emploi pour stabiliser un détaché qui donne entière satisfaction.

\*  
\* \*

Le Conseil,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police ;

Considérant que la mobilité des membres du personnel de la police intégrée est organisée par les articles VI.II.8 à VI.II.68 PJPoI ;

Considérant que le Collège communal, en date du 23 novembre 2015 (point 41), a décidé de proposer au Conseil d'ouvrir un emploi de commissaire de police;

Considérant que cet emploi est disponible dans le cadre organique de la zone;

Considérant qu'il a décidé de charger la direction administrative de la zone de police d'introduire les dossiers auprès de la Police Fédérale, Direction générale de l'Appui et de la Gestion, Direction de la Mobilité et de la Gestion du Personnel;

Statuant à l'unanimité;

Décide :

- d'ouvrir un emploi de commissaire de police pour le service Interventions au sein de la Zone de Police de Huy,
- de charger la direction administrative de la Zone de police d'introduire les dossiers auprès de la Police Fédérale, Direction générale de l'Appui et de la Gestion, Direction de la Mobilité et de la Gestion du Personnel,
- de fixer comme modalités de sélection, une commission locale de sélection;
- de constituer cette commission locale de sélection sous la présidence du Chef de corps,
- de désigner comme suit les assesseurs de la commission locale de sélection :
  - \* Jean-Pierre DONEUX, Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de Corps de la ZP Meuse-Hesbaye,
  - \* Julie DE BRAUWER, Directrice administrative/DPL, ZP HUY,
  - \* Steve JASSELETTE, Commissaire de Police, ZP HUY,
  - \* Caroline THYS, Psychologue, ZP HUY.

N° 2 **DPT. CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - PERMIS DE LOTIR - DEMANDE DE MR LERSON POUR UN BIEN SIS ENTRE LA RUE DU PUIT ET LE CHEMIN DE HENIMONT - ELARGISSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - CESSION GRATUITE DE L'EMPRISE SELON PLAN D'ALIGNEMENT - DECISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin GEORGE expose le dossier. En général, la rénovation urbaine est de la compétence exclusive du Collège mais quand il y a une question de voirie, cela doit passer au Conseil communal.

\*  
\* \*

Le Conseil,

Considérant la demande de permis de lotir introduite par Mr Lerson en date du 30/01/2009, enregistrée au service de l'urbanisme sous la référence 206;

Considérant le dossier modifié (plan et prescriptions urbanistiques) déposés au service de l'urbanisme le 09/06/2015 ;

Vu les articles 128 (charges d'urbanisme) et 129 quater du CWATUP;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que la demande porte sur l'aménagement de 7 lots destinés à recevoir 1 habitation unifamiliale et 1 lot destiné à accueillir les installations techniques de TECTEO (cabine moyenne tension) sur une parcelle de terrain située entre la rue du Puits et le chemin de Hénimont et cadastrée 3ème Division, Section C, numéro 208;

Considérant l'existence d'un plan d'alignement pour la rue du Puits, approuvé par AR du 29/10/1955; que la parcelle visée est concernée par ce plan d'alignement; qu'il implique un élargissement du domaine public au droit des lots implantés côté rue du Puits;

Considérant l'enquête publique organisée du 29 juin au 15 juillet 2015 en vertu de l'article 330 - 9 du CWATUP;

Considérant que les modalités des articles 334 et 335 du CWATUP n'ont pas été respectées pour l'organisation de cette enquête; qu'il y avait donc lieu de la recommencer;

Considérant l'enquête publique organisée du 10 au 25 septembre 2015 conformément à la législation en vigueur;

Considérant qu'au cours de cette enquête, 4 réclamations ont été reçues à l'administration;

Considérant le procès-verbal de clôture d'enquête;

Considérant que les réclamations peuvent être résumées comme suit :

- étroitesse de la rue du Puits
- augmentation du charroi
- absence de transports en commun à proximité
- travaux importants de raccordements
- écoulement des eaux de ruissellement
- disparition de terrains agricoles au profit d'une zone de construction
- insécurité pour les enfants jouant dans la rue

Considérant que des mesures sont proposées dans le présent projet pour élargir le domaine public au droit de la parcelle concernée (emprise cédée à la Ville suivant le plan d'alignement) et canaliser les eaux de ruissellement (pose de collecteurs et chambres de visite);

Considérant que l'augmentation du charroi dans la rue du Puits (liée au programme et à l'absence de transport en commun à cet endroit) ne sera pas significatif; que le projet prévoit l'implantation de 5 nouvelles habitations côté rue du Puits et 2 autres le long du chemin de Hénimont;

Considérant que les frais de raccordement seront entièrement pris en charge par le demandeur et les acquéreurs;

Considérant que le terrain est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de

secteur et que le projet est dès lors conforme aux prescriptions de cette zone;

Considérant que la voirie n'est pas un terrain de jeu pour les enfants;

Considérant, tel que visé ci-haut, l'existence d'un plan d'alignement pour la rue du Puits, approuvé par AR du 29/10/1955;

Considérant que, conformément à ce plan d'alignement, une partie de la parcelle concernée devra être cédée gratuitement à la Ville de Huy; que cet élargissement du domaine public (et ses aménagements) garantira le passage des services de secours;

Considérant que la haie existante à rue, côté rue du Puits (constituée majoritairement de taillis spontanés) peut être conservée sur une partie du terrain concerné (lots 3, 4 et 7); que la partie située le long des lots 1, 2, 5 et 6 (ainsi que celle située au droit des zones de "cour ouverte" des autres lots) est vouée à disparaître afin de respecter le plan d'alignement approuvé par AR du 29/10/1955; que de nouvelles plantations devraient dès lors trouver place à cet endroit; que la haie existante côté chemin de Hénimont, non concerné par un plan d'alignement, peut être conservée sur une grande partie de sa longueur ;

Considérant les avis émis par :

- le Service des Travaux de la Ville de Huy
- la zone de secours Hemeco
- la CILE
- RESA
- Voo

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 novembre 2015;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de prendre acte des résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de lotir.

Article 2 - d'approuver l'élargissement du domaine public, côté rue du Puits, conformément au plan d'alignement approuvé par AR du 29/10/1955, aux conditions suivantes :

- la session gratuite de l'emprise (un plan précis de l'emprise sera fourni au service des Travaux de la Ville de Huy)
- l'aménagement, par le lotisseur, des accotements, côté rue du Puits, de manière à garantir une carrossabilité et une portance durables (permettant notamment le passage des services de secours), soit la mise en œuvre d'un empièchement de finition réalisé sur une fondation de matériaux pierreux compactés de 25cm d'épaisseur minimum et contrebutée sur l'ensemble du périmètre (à cet effet, le lotisseur prendra contact avec le service travaux de la Ville de Huy ; un état des lieux sera également réalisé). De plus, le profil de l'aménagement sera conçu de manière à protéger les accès par rapport aux eaux de ruissellement, sans toutefois entraver le libre écoulement de celles-ci.
- la plantation, au droit de la réalisation de l'alignement (côté rue du Puits), d'une nouvelle haie (selon les recommandations du DNF) et la limitation à 4m de la zone ouverte, au niveau du lot 7, de manière à préserver la haie existante sur la plus grande longueur possible.

Article 3 - de transmettre la présente délibération à Madame la Fonctionnaire déléguée, en accompagnement de l'avis du Collège sur la demande de permis de lotir.

N° 3 **DPT. FINANCIER - FINANCES - RÈGLEMENTS FISCAUX. APPROBATION DES RÈGLEMENTS PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE. PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu les règlements-taxes suivants adoptés par le Conseil communal en sa séance du 13 octobre 2015 :

- 1. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (exercice 2016)**
- 2. Taxe additionnelle au précompte immobilier (exercice 2016)**

Vu les courriers du 2 décembre 2015 du Service Public de Wallonie, département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux, Direction de la Tutelle financière sur les Pouvoirs locaux stipulant que les délibérations n'appelaient aucune mesure de tutelle et devenaient donc pleinement exécutoires;

- 3. Taxe additionnelle à la taxe régionale sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications (exercice 2016)**

- 4. Taxe sur les dancings**

- 5. Taxe sur les panneaux publicitaires fixes**

Vu le courrier du 16 décembre 2015 du Service Public de Wallonie, département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux, Direction de la Tutelle financière sur les Pouvoirs locaux stipulant que les délibérations sont devenues exécutoires par expiration du délai, et ce en vertu de l'article L3132-1 & 4 alinéa 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule au TITRE 1 - Article 4 : "... Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au receveur communal.";

Vu l'information communiquée par le Collège communal en date du 7 et du 21 décembre 2015 ;

PREND ACTE de l'approbation par les autorités de tutelle des règlements suivants adoptés par le Conseil communal le 13 octobre 2015 :

- 1. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (exercice 2016)**
- 2. Taxe additionnelle au précompte immobilier (exercice 2016)**
- 3. Taxe additionnelle à la taxe régionale sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications (exercice 2016)**
- 4. Taxe sur les dancings**
- 5. Taxe sur les panneaux publicitaires fixes**

N° 4 **DPT. FINANCIER - FINANCES - APPROBATION DE LA DEUXIEME MODIFICATION BUDGETAIRE DE LA ZONE DE POLICE DE HUY POUR L'EXERCICE 2015 PAR L'AUTORITÉ DE LA TUTELLE - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale;

Prend acte de l'arrêté du 17 décembre 2015 par lequel le Service Public de Wallonie, DGO5, approuve, moyennant corrections, la deuxième modification budgétaire de la Zone de Police de Huy pour l'exercice 2015;

### **Service ordinaire**

#### 1) Situation de la modification budgétaire votée par le Conseil communal du 10/11/2015.

Recettes globales : 8.171.881,00 €  
 Dépenses globales : 8.171.881,00 €  
 Résultat global : 0,00 €

#### 2) Modification des recettes

330/465-48/ 2014 : 10.629,23 € au lieu de 8.640,36 € soit 1.988,87 € en plus.  
 330/465-48/ 2009 : 19.738,00 € au lieu de 0,00 € soit 19.738,00 € en plus  
 330/485-48 : 4.293.901,25 € au lieu de 4.315.628,12 € soit -21.726,87 € en moins

#### 3) Récapitulation des résultats tels que réformés par la tutelle

Recettes globales	8.171.881,00 €
Dépenses globales	8.171.881,00 €
 Résultat global	 0,00 €

### **Service extraordinaire**

#### 1) Situation de la modification budgétaire votée par le conseil communal du 10/11/2015

Recettes globales	533.766,59 €
Dépenses globales	533.766,59 €
 Résultat global	 0,00 €

#### 2) Situation du budget après approbation par la tutelle

Recettes globales	533.766,59 €
Dépenses globales	533.766,59 €
 Résultat global	 0,00 €

#### N° 5 **DPT. FINANCIER - FINANCES - EXERCICE DE LA TUTELLE SUR LE BUDGET 2016 DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - CPAS - APPROBATION.**

Madame la Présidente du CPAS expose le texte qui suit :

« J'ai l'honneur de vous présenter le budget du CPAS - exercice 2016.

*Le projet de budget avait été arrêté le 25 novembre 2015 par le Conseil de l'Action Sociale. Celui-ci a fait l'objet, le 2 décembre 2015, d'une réunion de travail constructive réunissant le CRAC, des représentants de la Ville et du CPAS. Un avis favorable unanime a également été rendu par le Comité de Concertation Ville - CPAS le 21 décembre 2015.*

*Le budget a dès lors été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 30 décembre 2015.*

*Le montant des dépenses et des recettes est de 15.214.655,64 euros.*

*L'intervention communale pour 2016 est de 4.339.811,18 euros.*

*Un contrôle de l'augmentation des dépenses, grâce à une gestion rigoureuse et un suivi strict des tableaux de bord de gestion, mais aussi le versement « one shot » par le Fédéral, d'une somme de 173.286 € (157,82 € par dossier RIS traité, 1.098 dossiers), et l'utilisation, en 2016, du solde du boni 2014 (soit 106.798,08 €) pour préfinancer le budget 2016, nous ont permis de stabiliser l'intervention communale.*

*Les dépenses nettes de PERSONNEL, par rapport au canevas du CRAC, diminuent de 93.782,44 euros. Le Fonds spécial de l'Action sociale met l'accent sur les frais de personnel.*

*Le CPAS, c'est, au 4 janvier 2016, 77 personnes (pour 73 ETP) dont 24 sont nommées à titre définitif. Les travailleurs sociaux représentent environ 39 personnes (toutes n'étant pas engagées à temps plein) tous profils confondus.*

*C'est aussi pour l'ensemble de l'année 2015, 35 mises à l'emploi dans le cadre de l'article 60§7 qui ont bénéficié à 50 personnes différentes. 3 de ces personnes seulement travaillent au sein du Centre. 8 d'entre elles sont occupées par la Ville de Huy à différentes fonctions (Service des plantations, voirie, le Fort, les écoles communales et la piscine). 5 sont mises à disposition du CHRH et 9 contrats sont organisés dans le cadre d'un projet d'économie sociale. L'objectif 2016, en plein accord avec la Commune, est de permettre 40 mises à l'emploi dans le cadre de l'article 60§7.*

*Les dépenses nettes de fonctionnement, selon le canevas du CRAC, restent très minces grâce à l'utilisation maximale des subsides.*

*Les dépenses nettes de transfert augmentent de 7%, compte tenu notamment des mesures visant l'exclusion, à Huy, de près de 90 allocataires d'insertion depuis le 1er janvier 2015 et un nombre croissant de chômeurs sanctionnés, avec le constat de l'allongement des périodes de sanctions, pouvant aller jusqu'à la sanction définitive. Le nombre de dossiers RIS traités par le C.P.A.S. de Huy a augmenté de près de 22 % en 2015, pour atteindre 735 dossiers en ce début d'année 2016. Auxquels il faut ajouter, 55 dossiers article 60§ pour 35 contrats clôturés, 50 dossiers de demandeurs d'asile et 53 dossiers de personnes en situation illégale bénéficiant de l'aide médicale urgente. Ceci représente 893 dossiers sociaux actifs (on pourrait ajouter tous les dossiers qui ont été instruits et pour lesquels les enquêtes sociales ont été menées et qui ont aboutis à des notifications négatives).*

*Inévitablement, les finances du CPAS seront touchées.*

*La répartition de l'action se fait comme suit :*

- RIS : 82% des dépenses de transferts ;*
- secours équivalents étrangers : 12% des dépenses de transferts ;*
- autres secours (en nature, secours médico-pharmaceutiques, aides diverses) : 6% des dépenses).*

*N.B. : Les Comités spéciaux sont très attentifs à ce que les aides sociales diverses soient attribuées en veillant à une juste répartition.*

*Concernant les dépenses d'emprunts et de dettes, la dette pour 2016 s'élève à peine à 33.312 euros, ce qui représente 0,0022% du budget global.*

*Concernant l'extraordinaire, l'équilibre sera atteint sur une somme de 213.000 €. Un nouvel emprunt sera contracté pour faire face à des investissements incontournables : aménagements au sein de la Maison des Marronniers (sas d'entrée, nouvelle chaudière, ...), nouvelle installation en matière de serveur informatique, aménagements à l'Immeuble à*

*appartements (linoléums, douches, ...), ...*

*Des subsides financeront en partie ces travaux, à concurrence d'une somme de 9.500 euros.*

*Voici rapidement brossé le budget 2016 du CPAS concernant les données chiffrées.*

*Notre première priorité est rencontrée soit le maintien du personnel (sous réserve du non remplacement d'une partie des personnes pensionnées) et tous les projets qui sont en cours seront poursuivis, voire renforcés. En effet, au vu de l'augmentation de la demande d'aide et de l'octroi de celle-ci sur 2015 suite aux fins de droits des allocations d'insertion et aux sanctions chômage, plus nombreuses et plus longues, il apparaît important de pouvoir renforcer les équipes des travailleurs sociaux qui ont jusqu'à présent fait face à l'urgence sociale. Nos services sont en constante réflexion et réorganisation afin de tenir compte de ces nouveaux défis mais cela ne suffit pas. Après concertation avec le CRAC et la Ville, il est convenu d'augmenter d'un équivalent temps plein et demi le renfort en travailleurs sociaux pour affronter le travail de fond complémentaire nécessaire occasionné par les nouveaux dossiers. Le budget présenté ce jour intègre les données chiffrées. Ce renfort vise aussi l'équipe insertion socio professionnelle.*

*5 nouveaux postes article 60 sont créés pour atteindre le chiffre de 40 en 2016. C'est le levier le plus important pour aider le CPAS à réinsérer les personnes dans l'emploi après différents temps de formation. Les partenaires publics (administration- CPAS- écoles-CHRH ) et d'économie sociale (La Ressourcerie du pays de Liège et Sofie - COF - Le Cortil, CORTIDESS et Neupré Net Service - Le Bois vert - Le Perron de l'Illon - Le Point ferme) sont de plus en plus nombreux, ce qui élargit le spectre des perspectives d'emploi pour les personnes. Régulièrement ces contrats connaissent une succès story.*

*Avec mes collègues du Conseil de l'Action Sociale, nous travaillons dans la même direction et mettons tout en œuvre pour trouver l'équilibre entre d'une part, une augmentation dramatique des besoins, l'accroissement des demandes et d'autre part, la diminution des rentrées tout en veillant à un maintien suffisant des moyens afin de faire face aux nombreux défis à rencontrer.*

*Nous visons une présence accrue des équipes sociales sur le terrain. Cela est très important afin de détecter à la fois les besoins de la population (il y a des situations de détresses qui ne peuvent se découvrir qu'en allant à la rencontre des personnes dans leur contexte de vie au quotidien) mais également les fraudes éventuelles.*

*La cellule Vigilance reste active ; en 2015, elle a travaillé sur 87 demandes spécifiques, dont 33 ont abouti à une révision ou suppression du droit.*

*Les demandes d'aide augmentent sans arrêt - ainsi, en 2015, le nombre d'ordres du jour soumis au CSSS a augmenté de 10% (5247 ordres du jour pour une moyenne de 194 ordres du jour par CSSS) la pauvreté augmente en même temps que les publics touchés. Car le spectre de population sur lequel nous devons agir est de plus en plus vaste (exclusion des chômeurs, jeunes, pensionnés ainsi que des personnes sous contrat d'emploi, victime de chômage ou de rupture de paiement des allocations engendrant la spirale négative des non-paiements et qui ont besoin d'être aidé en gestion budgétaire pour se relever...). Nous nous devons de toujours remettre en question nos pratiques et de les ajuster avec l'évolution des demandes et des besoins.*

*Les contextes européen, fédéral, régional puis local restent difficiles.*

*Le Fédéral et le Régional délèguent plus aux CPAS, ce que d'autres instances ne sont plus à même de rencontrer, sans réels moyens supplémentaires, d'où un sérieux engorgement dans les Centres. Les CPAS subissent en cascade les conséquences des restrictions faites à tous les niveaux de pouvoirs. Cet effet d'entonnoir restreint paradoxalement nos possibilités d'actions, d'interventions et de projets pour des publics qui, eux, sont en augmentation tant sur le nombre que sur les besoins.*

*Mes collègues du Conseil, et moi-même sommes pleinement conscients des défis à relever. En 2015 nous devons affronter les conséquences des pertes des droits des personnes bénéficiant d'allocations d'insertion (3 ans). En 2016, en plus de l'aide à apporter aux personnes qui vont continuer à perdre leurs droits aux allocations d'insertion ou qui seront sanctionnées de leurs droits au chômage, il nous faudra préparer l'accueil de migrants. A ce jour nous avons comme information chiffrée le nombre de 26. Il s'agit d'une première estimation sur base de 4 critères, que sont le nombre d'habitants, les revenus imposables nets, le nombre de places d'accueil déjà opérationnelles et le nombre de bénéficiaires du RIS.*

*Le CPAS dispose de 2 bâtiments, en cours de restauration qui pourraient accueillir une dizaine de personnes, il nous faudra chercher d'autres possibilités pour les accueillir avec des partenaires privés. Nous serons également en quête de mobiliers divers, dont nous établirons la liste plus précisément, pour équiper les logements dédiés aux migrants ainsi que du linge de maison et des vêtements. Ces personnes ne recevant pas d'argent, il revient au CPAS de veiller à ce qu'elles disposent de ce qui est nécessaire pour mener une vie digne. Il faudra également organiser la préparation et la distribution des repas et vivres.*

*Toute cette mise en place et ce suivi sur le terrain nécessiteront du personnel supplémentaire, tout ou en partie subsidié par le fédéral.*

*Au travers des décisions prises par les Comités spéciaux en matière sociale, le conseil de l'action sociale est très attentif à la justice distributive et à la solidarité qui doit jouer entre les personnes (famille, voisins, quartiers...).*

*Je salue, ici, la cohésion des différents membres du Conseil de l'Action Sociale et les remercie de leur engagement responsable.*

*Outre les réorganisations des services évoquées plus haut, outre les synergies internes et avec la Commune (intégration progressive des services informatique et des travaux, entretien des bâtiments, et analyse des pistes de collaboration pour le service du personnel), des synergies externes avec d'autres partenaires continuent ou s'initient :*

- avec le COF d'Amay : des modules spécifiques d'apprentissage du français pour personnes d'origine étrangère ont été réalisés à la maison des Malles Terres, ou au sein du COF, la majorité d'entre eux continue à se former.*
- les stagiaires de l'EFT Côté Cour qui contribue à la mise en place du projet horticulture, plusieurs art 60 & 7 du CPAS sont mis à disposition et apprennent sur le terrain un métier, après un processus de formation dans les secteurs verts.*
- avec la MIRE ; laquelle est systématiquement impliquée dans la mise en place de l'après art 60, pour les personnes qui en bénéficient, l'objectif étant que les personnes ne se retrouvent pas simplement au chômage un temps donné avant d'émigrer à nouveau au CPAS.*
- avec le Tilleul, lequel en plus d'une aide formative pour un public particulier, peut aider à la constitution de dossier de reconnaissance de handicap et la formation de public handicapé ; ils disposent également d'une job coach spécifique AWIPH qui informe les entreprises potentielles des atouts financiers liés à l'engagement de public AWIPH ;*
- et l'ASBL Devenirs ; une convention est établie en vue de pouvoir permettre au public éloigné de l'emploi du CPAS de Huy d'intégrer les formations construction de projet professionnel voire de les délocaliser sur notre territoire ; Nous sommes partenaires depuis 2 ans aux formations « gardiennes extra scolaires » qui sont dispensées à la gare de Statte.*
- avec l'Enseignement de Promotion Sociale outre les collaborations pour les nombreuses formations de base en français soit alphabétisation soit pour personnes d'origine étrangère, les formations d'aides-soignantes et d'éducateur(trice) rencontrent un succès certain. S'ajoute aujourd'hui le partenariat FSE Economie sociale, avec la Province, la promotion sociale de Huy, et le CPAS, un projet de conserverie itinérante, incluant l'aspect formation ; aux différents type de conservation des aliments, à l'apprentissage du permis et / ou du français, l'aspect éducation, et l'aspect emploi en lien avec cette conserverie.*

*En résumé, au travers du budget 2016 et pour les années à venir, notre CPAS afin de maintenir ses missions, devra lui-même continuer à être soutenu financièrement,*

*matériellement et solidairement.*

*Je vous remercie de votre attention. »*

Après l'intervention de Madame la Présidente du CPAS, Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il remercie le CPAS pour le travail qui est mené alors qu'il faut faire face aux mesures antisociales prises par le Gouvernement Fédéral. En ce qui concerne l'accueil des migrants, des hutois se sont proposés pour mettre à disposition des logements privés.

Madame la Présidente du CPAS répond qu'en effet, c'est un nouveau défi. Une réunion est prévue le 11 février avec la Région et on fera effectivement appel à la population.

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. Il demande si l'on sait quand sera organisé le Conseil conjoint Ville/CPAS.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce n'est pas encore programmé.

Madame la Présidente met ensuite le dossier au vote.

\*  
\* \*

***Madame NIZET, Présidente du CPAS, et Monsieur TARONNA, membre du Conseil de l'Action Sociale, ne participent pas au vote.***

\*  
\* \*

Le Conseil,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88, par. 1er à 4;

Vu le décret du 23 janvier 2014 adopté par le parlement wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 16 juillet 2015 portant sur l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016;

Vu la délibération du 25 novembre 2015 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale arrête le projet de budget de l'exercice 2016, services ordinaire et extraordinaire;

Considérant que ce projet de budget a fait l'objet de l'examen du Centre Régional d'Aide aux Communes;

Considérant que l'intervention communale pour l'exercice 2016 s'élève à 4.339.811,18 €;

Considérant que l'intervention communale relative aux exercices antérieurs (cotisations patronales de responsabilité) est fixée à la somme de 68.768,00 €;

Vu la réunion d'examen CPAS / CRAC / Ville du 2 décembre 2015 et le plan de gestion établi;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité de Concertation Ville/CPAS du 21 décembre 2015;

Considérant qu'il ressort de l'analyse du dossier que le budget susvisé est conforme à la loi;

Statuant à l'unanimité, le nombre de votant étant de 24,

DECIDE :

Article 1er : Le budget pour l'exercice 2016, services ordinaire et extraordinaire, du Centre Public d'Action Sociale est approuvé aux chiffres suivants :

Service ordinaire

Ex. « propre »		14.834.714,32 €	Résultat :	-281.173,32 €
		15.115.887,64 €		
Ex. « antérieurs »	Recettes	273.143,24 €	Résultat :	174.375,24 €
	Dépenses	98.768,00 €		
Prélèvements	Recettes	106.798,08 €	Résultat :	106.798,08 €
	Dépenses	0,00 €		
Global	Recettes	15.214.655,64 €	Résultat :	0,00 €
	Dépenses	15.214.655,64 €		

Service extraordinaire

Ex. « propre »	Recettes	213.000,00 €	Résultat :	0,00 €
	Dépenses	213.000,00 €		
Ex. « antérieurs »	Recettes	0,00 €	Résultat :	0,00 €
	Dépenses	0,00 €		
Prélèvements	Recettes	0,00 €	Résultat :	0,00 €
	Dépenses	0,00 €		
Global	Recettes	213.000,00 €	Résultat :	0,00 €
	Dépenses	213.000,00 €		

Article 2 : Mention de cette délibération sera portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale en marge de l'acte en cause.

N° 6 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016 - ECOLE D'OUTRE-MEUSE - CRÉATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) À MI-TEMPS DU 24 NOVEMBRE 2015 AU 30 JUIN 2016 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la loi du 29 mai 1959 sur le Pacte scolaire telle que modifiée successivement, plus particulièrement les articles 24 à 30, 35 à 37 consacrés aux subventions-traitements;

Vu l'Arrêté royal du 27 novembre 1959 portant application de l'article 24 de la loi du 29 mai 1959;

Vu la délibération n°20 du Conseil communal du 10 novembre 2015 décidant de l'organisation définitive de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base du décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (M.B. du 26/08/98) durant l'année scolaire 2015-2016;

Vu la circulaire ministérielle n°5331 du 30 juin 2015 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire durant l'année scolaire 2014-2015 et plus spécialement

son Titre 3 "Structure et encadrement" - Chapitre 3.3 "Encadrement dans l'enseignement maternel" - Point 3.3.4 "Augmentation de cadre en cours d'année";

Considérant qu'au 1er octobre 2015, la population maternelle de l'école d'Outre-Meuse, a permis la subvention de 3,5 emplois d'institutrices maternelles;

Vu le nombre d'élèves régulièrement inscrits (soit 73 élèves inscrits - 73 élèves encadrement) à la section maternelle de l'école d'Outre-Meuse;

Sur proposition de Collège communal du 30 novembre 2015;

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : de créer un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps à l'école d'Outre-Meuse.

Article 2 : de solliciter les subsides prévus par la réglementation en vigueur pour cet emploi supplémentaire.

Article 3 : cet emploi supplémentaire créé à la section maternelle de l'école d'Outre-Meuse, à partir du 24 novembre 2015, sera limité au 30 juin 2016.

N° 7 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016 - ECOLE DE HUY-SUD - CRÉATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) À MI-TEMPS DU 24 NOVEMBRE 2015 AU 30 JUIN 2016 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la loi du 29 mai 1959 sur le Pacte scolaire telle que modifiée successivement, plus particulièrement les articles 24 à 30, 35 à 37 consacrés aux subventions-traitements;

Vu l'Arrêté royal du 27 novembre 1959 portant application de l'article 24 de la loi du 29 mai 1959;

Vu la délibération n°20 du Conseil communal du 10 novembre 2015 décidant de l'organisation définitive de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base du décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (M.B. du 26/08/98) durant l'année scolaire 2015-2016;

Vu la circulaire ministérielle n°5331 du 30 juin 2015 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire durant l'année scolaire 2014-2015 et plus spécialement son Titre 3 "Structure et encadrement" - Chapitre 3.3 "Encadrement dans l'enseignement maternel" - Point 3.3.4 "Augmentation de cadre en cours d'année";

Considérant qu'au 1er octobre 2015, la population maternelle de l'école de Huy-Sud, a permis la subvention de 5,5 emplois d'institutrices maternelles;

Vu le nombre d'élèves régulièrement inscrits (soit 119 élèves inscrits - 121 élèves encadrement) à la section maternelle de l'école de Huy-Sud;

Sur proposition de Collège communal du 30 novembre 2015;

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : de créer un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps à l'école de Huy-Sud.

Article 2 : de solliciter les subsides prévus par la réglementation en vigueur pour cet emploi supplémentaire.

Article 3 : cet emploi supplémentaire créé à la section maternelle de l'école de Huy-Sud, à partir du 24 novembre 2015, sera limité au 30 juin 2016.

N° 8 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - ANCIENS ÉTABLISSEMENTS**  
**PLEINEVAUX - RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PRISE EN LOCATION**  
**- APPROBATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin DOSOGNE présente le dossier.

Monsieur le Conseiller TARONNA demande quel est le prix.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que le loyer est fixé à 3.000 euros par mois.

Monsieur le Conseiller TARONNA demande à nouveau la parole. Il demande ce que paie le club.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que le Club paie les frais de chauffage et d'éclairage mais il n'a pas la précision ici, le montant étant toutefois peu important.

\*  
\* \*

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Considérant que la Ville de Huy a pris en location, après approbation par le Conseil communal en sa séance du 05/07/2011, les anciens établissements Pleinevaux situés 36 rue Campagne à Huy, cadastrés ou l'ayant été section A n°346X7, pour une superficie de 1ha 35ca 30 ca, moyennant le versement d'une redevance mensuelle indexable de 3.000 euros,

Considérant que la convention du 15/07/2011 a une durée de 5 ans, prenant fin le 14/07/2016 avec délai de préavis de six mois et pouvant être reconductible,

Considérant que les lieux sont actuellement occupés par l'association "Royal Pétanque Club de Huy", par le service des Travaux (dépôt de matériaux, d'outillages et de remorques, entre autres), par le service des Plantations (utilisation quotidienne des serres), par les peintres communaux (atelier de travail) et par le service Casier judiciaire (objets des expulsions),

Considérant qu'il n'existe aucune possibilité, dans les bâtiments communaux, disponible et susceptible d'accueillir toutes ces fonctions, rendant dès lors nécessaire de pouvoir continuer à occuper les locaux,

Considérant la décision du Collège du 14/09/2015 de solliciter auprès de la société Provert, propriétaire des lieux, le renouvellement de la convention existante et la réponse favorable de la société en date du 19/10/2015,

Considérant que les termes de la convention passée en 2011 demeurent inchangés, en ce compris le montant du loyer,

Sur proposition du Collège communal du 30/11/2015,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur :

- 1) le renouvellement de la convention passée entre la Ville de Huy et la société Provert, propriétaire des anciens établissements Pleinevaux, 36 rue Campagne à Huy, relative à la prise en location par la commune des locaux susmentionnés.
- 2) Les termes de la nouvelle convention, inchangés par rapport à ceux de 2011 en ce compris le montant du loyer, tels que suivent :

**Convention de mise à disposition d'un bâtiment + dépendances et terrain au profit de la Ville de Huy**

Entre

La Ville de Huy, représentée par Mr Michel Borlée, Directeur général, et Mr Alexis Housiaux, Bourgmestre, agissant en vertu d'une décision du Collège communal du..... et du Conseil communal du ....., ci-après dénommée La Ville,

Et

La S.A. Etablissements Pleinevaux-Bosmans, représentée par Mr Johan Bosmans, administrateur-délégué, dont le siège social est établi 36 rue Campagne à 4500 Huy (n° enregistrement 876.750.336 - 09/08/11)

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le texte de la présente convention constitue le renouvellement d'une convention antérieure passée entre les deux parties en date du 15/07/2011.

**Article 1er - Objet du contrat**

La S.A. Etablissements Pleinevaux-Bosmans, propriétaire, donne en location à la Ville de Huy, qui accepte, le bien désigné ci-après: un magasin avec dépendances et terrain, sis 36 rue de la Campagne à 4500 Huy, cadastré ou l'ayant été section A n° 346/X/7, pour une superficie de 1ha 35ca 30 ca, bien connu de la preneuse qui déclare l'avoir reçu dans l'état tel que décrit par un état des lieux dressé contradictoirement à la date de remise des clés.

**Article 2 - Destination**

Les lieux sont loués à usage de locaux pour l'administration communale, en vue d'y installer une partie du service des Travaux, ainsi que des associations. La S.A. Etablissements Pleinevaux-Bosmans, par la présente convention, autorise la Ville à sous-louer une partie de ces locaux à des associations.

**Article 3 - Durée**

La convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans, éventuellement reconductible et prenant cours le 15/07/2016. Chacune des parties pourra mettre un terme à celle-ci moyennant l'envoi d'un courrier à l'autre partie et respectant un délai de préavis de six (6) mois. En cas de vente de l'immeuble, la Ville de Huy dispose d'un droit prioritaire pour se porter acquéreuse.

**Article 4 - Loyer**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant paiement à la S.A. Etablissements Pleinevaux-Bosmans, par la Ville de Huy, d'un loyer mensuel indexable de 3175 euros. Il sera dû pour la première fois au 15/07/2015 et sera payable par virement au compte BE25068243776282 de la S.A. Etablissements Pleinevaux-Bosmans.

### **Article 5 - Charges et impôts**

Les consommations et redevances pour l'eau, le gaz, l'électricité, les poubelles et le téléphone sont à charge de la preneuse. Les taxes et impôts, en ce compris le précompte immobilier, demeurent à charge du propriétaire.

### **Article 6 - Travaux**

La preneuse sera tenue aux réparations dont il est question à l'article 1754 du Code Civil (entretien et menues réparations), tandis que les grosses réparations et les travaux incombant au propriétaire seront à charge de la S.A. Etablissements Pleinevaux-Bosmans. La Ville signalera sans délai au propriétaire la nécessité de toute réparation lui incombant, sous peine d'être tenu responsable des dégradations qui en résulteraient et de toutes conséquences dommageables dont le propriétaire ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en l'absence de pareil avis.

La Ville assurera sa responsabilité en matière d'incendie, au moyen d'une police d'assurance de type assurance intégrale incendie, recouvrant notamment les risques locatifs, la responsabilité locative, le recours des voisins, les dégâts des eaux. Il devra pouvoir justifier du paiement des primes à toute demande du propriétaire.

Pour information, les actuelles portes automatiques d'entrée et de sortie seront retirées avant la prise en location de la Ville. Les portes coulissantes situées juste derrière ces portes automatiques serviront de portes principales.

### **Article 7 - Modifications au bien loué**

Tous travaux, embellissements, améliorations, transformations au bien loué ne pourront être effectués qu'avec l'accord du propriétaire. Sauf convention contraire à intervenir lors de la délivrance de cet accord, ils seront acquis sans indemnité au propriétaire. Pour les aménagements dans les lieux, le preneur devra se conformer à tous les règlements de sécurité pouvant s'appliquer à l'immeuble, en ce compris les normes de sécurité exigées par l'assureur et le Service Régional d'Incendie de Huy.

### **Article 8 - Entretien**

Au moins une fois l'an, ainsi qu'à sa sortie, le preneur fera à ses frais ramoner les cheminées et entretenir par un spécialiste les appareils de chauffage.

Il fera remplacer, à l'intérieur comme à l'extérieur, les vitres et glaces fendues ou brisées quelle qu'en soit la cause. Il réparera les dégâts occasionnés lors d'un vol. Il entretiendra en bon état les appareils et conduits de distribution d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage central, ainsi que les installations sanitaires. Il préservera les distributions et installations contre les effets et dégâts du gel; il veillera à ce que les appareils sanitaires, tuyaux et égouts ne soient pas obstrués. Le preneur veillera à maintenir les lieux en bon état de propreté. Il évacuera régulièrement les feuilles et déchets qui encombreraient les corniches et gouttières.

### **Article 9 - Usage des lieux**

Le preneur s'engage à jouir des lieux en bon père de famille et à ne s'y livrer à aucune activité bruyante ou susceptible d'incommoder le voisinage.

Le preneur pourra faire procéder sous sa seule responsabilité à l'installation du téléphone, appareils de radio, télévision, ordinateur et autres appareils à l'intérieur des lieux, sans l'accord préalable du propriétaire mais sans qu'il puisse en résulter une quelconque détérioration des locaux. L'installation et l'usage seront effectués aux frais exclusifs du preneur.

### **Article 10 - Vente de l'immeuble**

En cas de vente de l'immeuble, le propriétaire se réserve le droit de mettre fin au présent contrat moyennant préavis notifié par courrier recommandé, six mois à l'avance. Il est expressément convenu que si le propriétaire use de cette faculté, le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Toutefois, en cas de mise en vente, il est rappelé comme stipulé à l'article 3 de la présente que la Ville disposera d'un droit prioritaire pour se porter acquéreuse du bien mis à

disposition. Elle devra dès lors être avertie prioritairement par la S.A. Etablissements Pleinevaux-Bosmans et disposer d'un délai raisonnable de réflexion avant que le bien ne soit mis en vente sur le marché public.

La Ville autorisera l'apposition d'affiches de vente à des endroits visibles de l'immeuble. De même, le preneur devra laisser visiter les lieux loués par des personnes accompagnées d'un délégué de la Ville, à tout moment, entre 9 heures et 16 heures, du lundi au vendredi.

### **Article 11 - Election de domicile et siège social**

Pour tout ce qui concerne la présente convention, la preneuse fait élection de domicile dans son siège social, 1 Grand'Place à 4500 Huy.

#### **N° 8.1 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GELENNE :**

**- SUITE AU FAIT QUE LES AUTOMOBILISTES SONT VERBALISÉS LORSQU'ILS SE STATIONNENT AVENUE DELCHAMBRE, QUELLES SOLUTIONS SONT APPORTÉES PAR LE COLLÈGE POUR REMÉDIER AU MANQUE D'EMPLACEMENTS DE PARKING, NOTAMMENT DANS CETTE PARTIE DE LA VILLE ?**

Madame la Conseillère GELENNE expose rédigée comme suit :

**« Suite au fait que les automobilistes sont verbalisés lorsqu'ils se stationnent avenue Delchambre, quelles solutions sont apportées par le Collège pour remédier au manque d'emplacements de parking, notamment, dans cette partie de la Ville ? »**

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que la situation est aberrante, les voitures étaient parquées entre les arbres et étaient même coincées par les voitures stationnées en voirie. Il y a eu une action de prévention. Il s'agit souvent des mêmes véhicules. Beaucoup d'étudiants se stationnent là tous les jours. Les piétons sont satisfaits de la situation actuelle. La Ville a acheté un terrain au pied du Pont de l'Europe et va y construire un parking de 90 places. Les soirs de spectacles, le Quadrilatère est vide. Il y avait parfois des voitures au pied de la rampe pour personnes à mobilité réduite donnant accès au centre culturel. Les jours de marché on ne se garant de toute façon pas déjà à cet endroit. C'était un objectif du PST.

Madame la Conseillère GELENNE demande à nouveau la parole. Tant que le plan lumière n'est pas mis en œuvre, le public n'est pas à l'aise pour se garer le soir au Quadrilatère.

#### **N° 8.2 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE BRUYERE :**

**- DÉTAILS SUR LE FUTUR "SONS ET LUMIÈRES-ANNIVERSAIRE" DE L'HÔTEL DE VILLE.**

Madame la Conseillère BRUYERE expose sa question rédigée comme suit :

**« Détails sur le futur « sons et lumières - anniversaire » de l'Hôtel de Ville : pourquoi prévoir un tel budget ? Est-ce pour l'achat de matériel ? Ou une enveloppe pour un tiers comme pour un feu d'artifice ? Que prévoit le cahier des charges ? A-t-on déjà fait un appel d'offre ? »**

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est une intention politique, le thème de la citoyenneté a été retenu pour 2016 et on fêtera l'anniversaire de l'Hôtel de Ville et l'anniversaire de la Charte de Liberté. Le son et lumière sera le point d'orgue de ces festivités. La Province a également mis en œuvre une thématique « Debout Citoyen » en 2016 et on collaborera. On a un Collège commun avec la Province le 2 février. Ce sera l'occasion de parler de ces valeurs. Le fond et la forme seront précisés dans un cahier des charges qui sortira très bientôt.

Madame la Conseillère BRUYERE demande à nouveau la parole. Ce sera donc plus qu'un son et lumière.

N° 8.3 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**  
**- MOTION POUR UN MORATOIRE SUR LE PROLONGATION DE TIHANGE 1 ET 2 -**  
**DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit :

**« Motion pour un moratoire sur la prolongation de Tihange 1 et 2 - Décision à prendre. »**

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il a suivi la presse et l'expression des états voisins. C'est avant tout un problème belge. La première préoccupation de la Ville est la sécurité du citoyen. Il y a eu une multiplication d'incidents qui peuvent inquiéter mais le bourgmestre déclare qu'il n'est pas ingénieur. Sommes-nous au-dessus ou au-dessous de la moyenne ? La seconde préoccupation est l'information du citoyen. C'est très important. Il ne faut pas déplacer les lieux de pouvoir. Relancer un réacteur se fait suite à l'avis conforme de l'Agence Fédérale pour le Contrôle Nucléaire et le Gouvernement donne son aval. Il faut distinguer Tihange 1 et Tihange 2. Tihange 1 est prolongé moyennant des conditions comme le mur anti-crue et Tihange 2 connaît le problème des microfissures. Il faut également être attentif à l'impact sur l'économie de la Région et de la Ville. Il faudrait un liquidateur si la Ville ne bénéficiait plus des rentrées liées à l'activité de la Centrale. Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il n'a pas envie de minimiser le débat, on a besoin des informations et il propose d'inviter l'AFCN en Commission pour avoir la bonne information. Il s'adresse au conseiller COGOLATI et lui déclare que s'il souhaite un vote, sa proposition sera rejetée. L'autre solution est de travailler collectivement. La première préoccupation est la sécurité et il faut tourner une page mais le site va rester de toute façon occupé pendant des années et il n'y a pas de délai fixé pour un démantèlement et une reconversion.

Monsieur le Conseiller COGOLATI déclare qu'il est évidemment d'accord avec la proposition d'organiser une Commission avec l'AFCN, c'est très constructif. La motion qu'il présentait était constructive aussi. Il demandait simplement la suspension et elle n'était pas agressive. Des experts évoquent le risque et il faut que l'on soit informé. Il faut également que le Fédéral soit conscient que la Ville s'interroge et que l'on ne laisse pas faire n'importe quoi. Il évoque également les aspects financiers qui sont essentiels.

Monsieur l'Echevin GEORGE rappelle que l'AFCN est autonome et dépend du Parlement. On a déjà reçu ses représentants ici et il faut maintenir le contact.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Il est d'accord avec ce qu'a déclaré Monsieur le Bourgmestre. Jusqu'ici, il n'y a jamais eu de problème en zone nucléaire. Les tihangeois ne manifestent pas contre la centrale. Il rappelle qu'il est élu pour représenter les hutois. Vu le peu de danger imminent, le volet très important est le volet financier avec un impact sur l'emploi. Il est d'accord pour l'organisation d'une Commission.

N° 8.4 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER TARONNA :**  
**- RUE DES BRASSEURS - RÉCEPTION DES RÉCENTS TRAVAUX.**

Monsieur le Conseiller TARONNA expose sa question rédigée comme suit :

**« Rue des Brasseurs : réception des récents travaux. »**

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

**« Les travaux réalisés par l'Entreprise Hydrogaz pour le compte de Resa Gaz n'ont pas encore été réceptionnés. L'entrepreneur s'est empressé de remblayer et repaver pour les fêtes mais la finition des revêtements n'est pas du tout satisfaisante. Le contremaître, chargé de la surveillance des chantiers des concessionnaires, en a informé l'entrepreneur et il est prévu de refaire les pavages, tant rue des Brasseurs qu'en Mounie, dès que les conditions climatiques seront devenues favorables à une bonne exécution des pavages. »**

**N° 8.5 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CATOUL :**  
- PARKING CHRH - CONSTRUCTION D'UN ÉTAGE ET RÉPARATION DE LA RAMPE D'ORVAL - A-T-ON PRÉVU UNE ALTERNATIVE POUR UN PARKING POUR LES PATIENTS ET LES EMPLOYÉS ?

Monsieur le Conseiller CATOUL expose sa question rédigée comme suit :

**« Parking CHRH - Construction d'un étage et réparation de la Rampe d'Orval - A-t-on prévu une alternative pour un parking pour les patients et les employés ? »**

Monsieur l'Echevin GEORGE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

**« L'idée d'un parking de délestage avec navette n'est pas envisageable au vu des horaires très variés des membres du personnel. Afin de proposer une alternative lors de la phase des travaux, le parking Celli sera réempierré de la manière la plus vaste possible. 20 à 30 places pourraient également être envisagées derrière le Circolo. Le CHRH réfléchira avec l'entrepreneur (désigné le 15 janvier 2016) afin de voir si un phasage est envisageable de manière à pouvoir utiliser une partie du parking de la Rampe d'Orval durant les travaux. La durée des travaux est estimée à 6 mois et ceux-ci devront débuter fin février-début mars. »**

**N° 8.6 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER TARONNA :**  
- PATINOIRE ET MARCHÉ DE NOËL - MANIFESTATION CONTROVERSÉE.

Monsieur le Conseiller TARONNA expose sa question rédigée comme suit :

**« Patinoire et marché de Noël : manifestation controversée. »**

Monsieur l'Echevin DELEUZE répond que l'on a fait l'évaluation des Plaisirs d'Hiver. Les commerçants sont satisfaits. En ce qui concerne la sécurité, il n'y a pas eu trop de problèmes. Il y a des petits défauts comme le manque de toilettes, la diversité des chalets, l'utilisation de la Place Verte à améliorer. Ces éléments seront intégrés dans un prochain cahier des charges. Cependant, l'échevin souligne que le sentiment général est un sentiment de satisfaction.

**N° 8.7 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CATOUL :**  
- AU NIVEAU MOBILITÉ - POURQUOI NE PAS REVOIR LES PISTES CYCLABLES (PONT BAUDOIN, QUAI DE NAMUR, AVENUE DELCHAMBRE, AVENUE DES ARDENNES, ...).

Monsieur le Conseiller CATOUL expose sa question rédigée comme suit :

**« Au niveau mobilité, pourquoi ne pas revoir les pistes cyclables (Pont Baudouin, Quai de Namur, avenue Delchambre, avenue des Ardennes, ... »**

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que la Ville n'est pas maître de toutes les voiries, le Ravel dépend de la Région. Il va venir jusqu'au centre et se greffer sur le Pic Vert.

En ce qui concerne le quartier nord, c'est un projet avec de la mobilité lente et on a prévu du marquage sur le Pont de l'Europe dans le cadre des subsides Feder. En ce qui concerne le Pont Baudouin, si on voulait réserver une bande aux cyclistes, il faudrait supprimer une bande de circulation ce qui poserait problème. En ce qui concerne le Quai de Namur, il s'agit du Ravel.

N° 8.8 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CATOUL :**

**- PARKING FACE AU MIRAGE GAMES DANGEREUX QUAND ON SORT DE LA RUE DE L'HARMONIE.**

Monsieur le Conseiller CATOUL expose sa question rédigée comme suit :

**« Parking face du Mirage Game très dangereux quand on sort de la rue de l'Harmonie. Ne faudrait-il pas revoir celui-ci ? Les voitures venant de gauche sont invisibles d'autant qu'il y a un mur au sol et l'arrêt est en-delà au parking. »**

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

**« Ce parking en épis est implanté sur une voirie régionale donc, de la compétence de la Direction des Routes de Liège. Il vient d'ailleurs, fin 2015, d'être réfectionné avec accord du Collège communal de la Ville de Huy. Pour sécuriser la sortie de la rue de l'Harmonie sur l'avenue Delchambre, un dispositif doit encore être installé de manière à ce que les usagers circulant sur le Quai Dautrebande et qui se dirigent vers l'avenue Delchambre s'écartent de ce carrefour. Le S.P.W. va, à court terme, procéder au placement de potelets. Il ne faut pas perdre de vue que l'usager de la route débouchant de la rue de l'Harmonie a obligation de virer à droite vers l'avenue Delchambre. Il ne peut, au débouché dans ce carrefour, emprunter le Quai d'Arona et ce, dans le but justement de sécuriser ce carrefour. »**

N° 8.9 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CATOUL :**

**- REVOIR LE SITE INTERNET DE LA VILLE AU NIVEAU DU DÉBUT DES HEURES D'ACTIVITÉS.**

Monsieur le Conseiller CATOUL expose sa question rédigée comme suit :

**« Revoir le site internet de la Ville au niveau du débuts des heures d'activités. »**

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on peut s'améliorer. On est attentif. S'il constate des problèmes, il faut le signaler au cas par cas.

N° 8.10 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CATOUL :**

**- NAVETTES DE BUS ENTRE LES ZONING DE TIHANGE ET BEN-AHIN.**

Monsieur le Conseiller CATOUL expose sa question rédigée comme suit :

**« Navettes de bus entre le zoning Tihange et Ben-Ahin : il y a bien la ligne 102-103-98 - Pourquoi ne pas demander au TEC afin que la Ville ne débourse pas de trop et d'autant, il y aurait des emplois disponibles - Décision à prendre. »**

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

**« Suite à ne demande de la Ville de Huy, la ligne 103 a été modifiée par le TEC afin**

**de faciliter l'accès au zoning de Tihange. De plus, la desserte (gratuite) y passe deux fois par semaine (mercredi matin et samedi après-midi) et la fréquentation y est relativement faible. Il y a fort à parier que le TEC ne créera pas une nouvelle ligne car les zonings sont déjà desservis par plusieurs lignes (12 et 126a pour Ben-Ahin et 9 et 103 pour Tihange). Par ailleurs, le MET (actuellement DG01) a, en 2009, refusé de créer un arrêt sur le Quai d'Arona pour raisons de sécurité. En cas de création d'une nouvelle ligne, le trajet et les arrêts empruntés seraient les mêmes que ceux des lignes déjà existantes. Ce qui a dès lors peu d'intérêt et de sens. Contact a toutefois été pris avec Mme PERWEZ, du Service Réseau du TEC Liège-Verviers afin de connaître la procédure. Si la Ville de Huy veut proposer un service de transport gratuit, elle doit demander une autorisation à la Région Wallonne. Cette dernière la soumet au TEC et si des lignes de transport régulier y passent ce sera un refus. »**

Monsieur le Conseiller CATOUL demande à nouveau la parole. Il souligne que la ligne 109 ne dessert pas le zoning de Tihange.

Monsieur l'Echevin GEORGE ajoute qu'il n'est pas simple de modifier une ligne des TEC. On l'a obtenu pour un arrêt au Home Notre-Dame.

**N° 8.11 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CATOUL :**

**- POURQUOI L'ABSENCE DE SAPINS RUE DES FOUARGES, RUE DES BRASSEURS ET D'AUTRES RUES ?**

Monsieur le Conseiller CATOUL expose sa question rédigée comme suit :

**« Pourquoi l'absence de sapins rue des Fouarges, rue des Brasseurs et d'autres rues ?**

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

**« La Ville de Huy n'a jamais acheté de sapins pour placer dans les rues commerçantes de Huy. Quand, il y en a, ce sont les commerçants qui acquièrent et placent ces sapins. Cette année, exceptionnellement et suite au sinistre du 21 septembre 2015, des sapins ont été placés rue Neuve aux frais de l'Administration. Quant à ceux placés rue St-Mengold et rue des Frères-Mineurs, la Ville les a placés pour faire la liaison entre St-Mengold et le Musée où se déroulaient des activités de fin d'année dans le cadre de « Plaisirs d'Hiver ». »**

**N° 8.12 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CATOUL :**

**- DIMINUTION DE 10 € AUX JETONS DE PRÉSENCE.**

Monsieur le Conseiller CATOUL expose sa question rédigée comme suit :

**« Diminution de 10 € des jetons de présence.**

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on ne peut affecter une partie du jeton à une œuvre, c'est un revenu personnel. Le règlement d'ordre intérieur fixe le montant. Chaque conseiller est cependant libre de reverser, s'il le souhaite, son jeton. L'autre débat est la fixation du montant du jeton. Les membres du Collège ont été revalorisés dans leur rémunération, les conseillers ne doivent pas être dévalorisés. Il ne faut pas caricaturer ce type de débat.